



Villers-Semeuse

Affiché le :

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417.10,

Considérant l'annulation de l'emménagement prévu initialement le Jeudi 24 Juillet 2025, (*arrêté municipal n°ARR.2025/062 du 03 Juillet 2025*)

Vu la seconde demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par la direction des ÉTABLISSEMENTS « BROYER Frères » de Les Ayvelles en date du 08 Octobre 2025, en vue de procéder à l'emménagement au sein de la maison d'habitation sise au n° 22 rue Albert Poulain à Villers-Semeuse, pour le compte de Madame Soraya RAFIF,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'EMMÉNAGEMENT prévues au n° 22 RUE ALBERT POULAIN à Villers-Semeuse, durant la journée du VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à partir de 7 Heures,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tout véhicule, excepté le camion des Etablissements « BROYER Frères » de *Les Ayvelles* affecté aux opérations d'emménagement, SERA INTERDIT sur trottoir et chaussée en façade des habitations sises entre les n° 20 et n° 24 RUE ALBERT POULAIN à Villers-Semeuse, le **VENDREDI 31 OCTOBRE 2025** à partir de **7 Heures** et jusqu'à la fin des opérations d'emménagement.

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté impair.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant l'emplacement réservé.

~~Ls~~ Maire,

Jérémie DUPUY